

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SALLE DE RECEPTION "FÜRST"

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle d'exposition dénommée « **Espace Fürst** », située au rez-de-chaussée, destinée à accueillir des expositions artistiques temporaires (tableaux, photographies et œuvres assimilées).

Article 2 – Destination de l'espace

L'Espace Fürst est exclusivement réservé à l'organisation d'expositions culturelles et artistiques. Toute autre utilisation est interdite sans autorisation expresse de la collectivité.

Article 3 – Mise à disposition de la salle

La mise à disposition de l'Espace Fürst est **gracieuse**.

Les frais liés à l'utilisation de la salle (mise à disposition des locaux, charges courantes, éclairage et entretien général) sont **entièrement pris en charge par la collectivité**.

Aucune redevance ou participation financière n'est demandée aux exposants.

Article 4 – Durée des expositions

Chaque exposant ou collectif d'exposants peut bénéficier de l'Espace Fürst pour une durée maximale de **deux (2) semaines consécutives, soit 14 jours calendaires**.

- **Mise en place de l'exposition :**
 - Elle s'effectue obligatoirement le **lundi ou le mardi**, selon le planning arrêté par la collectivité.
- **Libération de l'espace :**
 - Le démontage et la restitution complète de la salle doivent impérativement être réalisés le **vendredi**, au plus tard à **midi**, à l'issue de la période d'exposition.

Tout dépassement de ces délais devra faire l'objet d'une autorisation préalable expresse de la collectivité.

Article 5 – Horaires d'ouverture des expositions

Les expositions présentées à l'Espace Fürst sont accessibles au public **aux horaires d'ouverture de la mairie**, sauf événements spéciaux dûment autorisés par la municipalité.

Les horaires applicables sont les suivants :

- **Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Le vendredi : de 8h00 à 12h00**

En dehors de ces horaires, l'accès à la salle n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la municipalité.

Article 6 – Organisation des vernissages

Les **vernissages** sont laissés à la **libre initiative et à la discrétion des exposants**.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Fürst, l'organisation matérielle, logistique et financière des vernissages (accueil du public, rafraîchissements, communication, etc.) relève exclusivement de la responsabilité des exposants.

La collectivité ne pourra être tenue responsable de l'organisation, du déroulement ou des éventuels incidents survenus lors de ces événements.

Les **vernissages** sont laissés à la **libre initiative et à la discrétion des exposants**.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Fürst, l'organisation matérielle, logistique et financière des vernissages (accueil du public, rafraîchissements, communication, etc.) relève exclusivement de la responsabilité des exposants.

La collectivité ne pourra être tenue responsable de l'organisation, du déroulement ou des éventuels incidents survenus lors de ces événements.

Article 7 – Surfaces d'exposition autorisées

Les surfaces dédiées à l'exposition des œuvres sont strictement limitées aux **murs périphériques** de l'Espace Fürst.

La salle pouvant, durant la période d'exposition, être utilisée simultanément pour d'autres événements (tels que **mariages, réceptions ou manifestations institutionnelles**), les exposants s'engagent à ne pas entraver l'usage polyvalent du lieu.

Toute utilisation d'une **partie du sol de la salle** (socles, structures autoportantes, installations spécifiques, mobilier d'exposition, etc.) est **soumise à l'accord préalable et exprès de la municipalité**.

À défaut d'autorisation, aucune œuvre, installation ou matériel ne pourra être disposé au sol.

Article 5 – Horaires d'ouverture des expositions

Les expositions présentées à l'Espace Fürst sont accessibles au public **aux horaires d'ouverture de la mairie**, sauf événements spéciaux dûment autorisés par la municipalité.

Les horaires applicables sont les suivants :

- **Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Le vendredi : de 8h00 à 12h00**

En dehors de ces horaires, l'accès à la salle n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la municipalité.

Article 6 – Organisation des vernissages

Les vernissages sont laissés à la **libre initiative et à la discrétion des exposants**.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Fürst, l'organisation matérielle, logistique et financière des vernissages (accueil du public, rafraîchissements, communication, etc.) relève exclusivement de la responsabilité des exposants.

La collectivité ne pourra être tenue responsable de l'organisation, du déroulement ou des éventuels incidents survenus lors de ces événements.

Les vernissages sont laissés à la **libre initiative et à la discrétion des exposants**.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'Espace Fürst, l'organisation matérielle, logistique et financière des vernissages (accueil du public, rafraîchissements, communication, etc.) relève exclusivement de la responsabilité des exposants.

La collectivité ne pourra être tenue responsable de l'organisation, du déroulement ou des éventuels incidents survenus lors de ces événements.

Article 7 – Surfaces d'exposition autorisées

Les surfaces dédiées à l'exposition des œuvres sont strictement limitées aux **murs périphériques** de l'Espace Fürst.

La salle pouvant, durant la période d'exposition, être utilisée simultanément pour d'autres événements (tels que **mariages, réceptions ou manifestations institutionnelles**), les exposants s'engagent à ne pas entraver l'usage polyvalent du lieu.

Toute utilisation d'une **partie du sol de la salle** (socles, structures autoportantes, installations spécifiques, mobilier d'exposition, etc.) est **soumise à l'accord préalable et exprès de la municipalité**.

À défaut d'autorisation, aucune œuvre, installation ou matériel ne pourra être disposé au sol.

Article 8 – Responsabilités des exposants

Les exposants sont responsables :

Les exposants sont responsables :

- de l'installation et du décrochage de leurs œuvres,
- du respect des locaux et du matériel mis à disposition,
- de la sécurité de leurs œuvres pendant toute la durée de l'exposition,
- des éventuels dommages causés aux locaux, aux équipements ou à des tiers.

Il est recommandé aux exposants de souscrire une assurance couvrant leurs œuvres et leur responsabilité civile.

Article 9 – Respect des lieux

Les exposants s'engagent à restituer l'Espace Fürst dans l'état initial de propreté et de fonctionnement.

Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une facturation des frais de remise en état à la charge de l'exposant.

Article 10 – Acceptation du règlement

La demande d'utilisation de l'Espace Fürst vaut **acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur**.

La collectivité se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute exposition ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 11 - Date d'entrée en vigueur et indice de révision

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du **02 janvier 2026**.

Il est identifié sous l'indice de révision suivant : **Révision n° 1**.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'une mise à jour de la date et de l'indice de révision correspondants.



